



Mémoire sur le revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi

Avis du Regroupement des organismes de personnes handicapées région 03 (ROP-03)

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées région 03 (ROP-03) fédère 23 associations de la région de la Capitale-Nationale afin de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des personnes ayant des limitations et de leurs proches.

Regroupement des organismes des personnes handicapées de la région 03
Courriel : rop03@rop03.com Site web : www.rop03.com
Contact : Olivier Collomb d'Eyramès oliviercde@rop03.com 418-647-0603

Les membres du ROP03 réunis pour alimenter leur regroupement provincial COPHAN dans le cadre de la présente consultation sur le projet de loi 173 ont conclu que le projet de Loi constitue une avancée importante pour l'exercice des droits de celles et ceux qui y auront accès. L'individualisation, l'annualisation des gains d'emploi pour les personnes contraintes sévères sont également des avancées tout comme l'augmentation à 200\$ du montant de gains sans coupure ou l'exclusion du revenu de don de 100\$ et moins. Investir dans le soutien direct aux personnes en situation de pauvreté, c'est directement investir dans l'économie locale, bien plus que lorsque le gouvernement soutient des entreprises ou des corps de métiers ayant des revenus très élevés.

Cependant, la proposition actuelle et les intentions réglementaires publiées n'ont malheureusement pas la portée suffisante pour faire une différence pour un nombre significatif de personnes handicapées. Afin d'améliorer cette portée, les membres ont résolu de proposer que :

- les personnes contraintes sévères à l'emploi puissent déclarer des revenus plus importants sans subir de coupure et conserver une partie des gains passés le montant maximal. À titre d'exemple, depuis le 1^{er} octobre 2014, les personnes de la catégorie équivalente à « contrainte sévère » au Nouveau Brunswick ont droit à des gains de 500\$ sans coupure puis à 30 % du revenu excédentaire. Cette mesure permet selon cette province d'inciter à l'emploi comme de sortir de la pauvreté les prestataires ne pouvant travailler qu'à temps partiel. Cette tendance nous semble s'affirmer à travers le Canada ;
- la Loi mentionne explicitement le MPC de l'année précédente comme devant être atteint l'année en cours pour tous les prestataires du revenu de base. À ce titre, le MPC nous apparaît construit sur une vision valido-centrée, soit celle d'une famille sans membre ayant des limitations. Une réflexion intégrant les surcoûts liés aux limitations, conformément à la politique À part entière, nous apparaît devoir être entamée rapidement car le revenu de base ne compensera pas mieux ces surcoûts que le régime de la solidarité sociale le fait actuellement ;
- l'accès à la catégorie « contrainte sévère » soit facilité, en excluant des montants d'actifs et de liquidité bien plus important qu'à l'heure actuelle comme cela se fait ou se fera prochainement dans plusieurs autres provinces canadiennes ;
- le 100\$ de dons sans coupure soit augmenté. Le ministère de la Solidarité sociale doit légaliser la solidarité entre amis ou au sein d'une famille ;
- les personnes admissibles selon leur limitation à la catégorie « contraintes sévères » mais non admises au programme car vivant dans un couple ayant un

revenu trop élevé puissent s'inscrire pour bénéficier du revenu de base passée la période de carence. Ces personnes seront ainsi plus indépendantes, conformément aux lois, politiques et déclarations internationale auxquels le Québec est soumis, notamment venu le temps de quitter leur conjointe ou conjoint dans des contextes de violence ;

- la période de carence de 6 ans pour le revenu de base soit revue à la baisse de manière significative tout comme le 6 mois maximum de présence hors du programme ;
- des accès sans période de carence soient possibles notamment pour des diagnostics évidents, pour des personnes s'approchant de la retraite ou pour des personnes reconnues par d'autres programmes comme le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Pour ce dernier, le trou de services où tombe ces enfants arrivés à 21 ans est assez grand pour justifier l'octroi immédiat du revenu de base et éviter ainsi les placements déchirants pour les familles et forts coûteux pour l'état;
- les personnes hébergées fassent l'objet d'ici la mise en place du revenu de base d'une étude afin de déterminer en quelles mesures elles atteignent le MPC. Cela permettrait de créer une MPC pour les personnes hébergées (MCP-PH). L'allocation de dépenses personnelles nous apparait héritée des années où l'institution était le lieu de vie permanent, les frais de transports n'apparaissent même pas dans ce que cette allocation est sensée couvrir. Suite à ce calcul, les personnes hébergées admises au revenu de base doivent recevoir rétroactivement les montants leur permettant de suivre l'évolution du rattrapage prévu du MPC annoncée avec le lancement du revenu de base. Une attention plus grande doit cependant être accordée à la facturation des services par les ressources d'hébergement comme par les CHSLD ;
- les délais d'accès à la catégorie « contraintes sévères » soient raccourcis et le support aux personnes n'ayant pas des diagnostics évidents bonifié. Nous demandons également la publication annuelle du nombre de personnes demandant une contrainte sévère, du nombre de personnes refusées en première instance, du nombre de ces refus faisant l'objet de contestation puis du nombre de personnes contestant le refus finalement acceptées;
- un suivi attentif et transparent soit fait sur la situation des conjointes et conjoints qui seront exclues de la catégorie contraintes sévères dès la mise en place du programme. Aucune de ces personnes ne doit être appauvrie et une clause grand-père doit permettre de maintenir leur niveau de vie et d'accès aux soins ;
- le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

devienne remboursable dès 2019, conformément au rapport Godbout. Ce montant doit être ensuite doublé pour atteindre le montant du palier fédéral et permettre ainsi à de nombreuses personnes handicapées de vivre en compensant moins sur leurs propres ressources les surcoûts entraînés par leurs limitations ;

- la mise en place du programme de revenu de base s'accompagne d'un effort de communication considérant le niveau de littératie des personnes concernées. Plusieurs initiatives, comme Éducaloi ou l'Office de la Protection du consommateur, sont des exemples inspirants pour se faire tout comme les travaux du CEGO sur la [simplification des communications](#), ceux du Barreau du Québec sur le langage clair, ou le [Lexique de mots alternatifs](#) du Réseau québécois des Établissements Promoteurs de Santé. Simplifier un texte ou une conversation, c'est chercher à rendre concret pour permettre un réel accès;
- un comité associant fortement le milieu communautaire fasse un suivi serré et transparent de la mise en place du programme jusqu'en 2023. Par serré, nous entendons au minimum deux rencontres annuelles, par transparent la publication des ordres du jour du comité, la liste de ces membres ainsi que les comptes rendus de rencontre ;

Selon l'avis des membres, plusieurs des avancées proposées ci-dessus pourraient être étendues à l'ensemble des personnes prestataires des programmes de dernier recours.

À l'occasion du PL 173 : Soutenir l'accessibilité

Soutien alimentaire, aide pour les vêtements, les meubles ... de nombreux services communautaires permettent de survivre à une part croissante de la population. Plusieurs organisations fournissant ces services de base ne peuvent accommoder les personnes ayant des limitations pour leur permettre l'accès à leurs services. Des données disponibles, par le service de référence 211 notamment, nous montrent que plusieurs n'offrent pas l'accessibilité en fauteuil roulant voire avec d'autres aides à la mobilité comme des marchettes. Du côté du privé à but lucratif, plusieurs commerces de proximité sont inaccessibles. Les exclusions au Code de construction permettent toujours que des locaux inaccessibles, communautaires et privés, ouvrent chaque jour. Le ROP03 avait joint le Regroupement en faveur de l'accessibilité des édifices commerciaux et d'affaires au Québec (RAECAQ) et présenté avec les autres membres notre mémoire le jeudi 16 février 2017 devant la présente Commission. Votre accueil avait été apprécié et le soutien des membres de la Commission affirmé.

Suite à notre présentation, dans le [budget 2017-2018, page B66 à B68](#), nous lisions avec intérêt ce qui suit: « Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit la création d'un programme visant à améliorer l'accès pour les personnes ayant une mobilité réduite aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont pas actuellement soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. Ce programme, dont les paramètres seront précisés ultérieurement, sera destiné aux propriétaires et aux locataires d'un bâtiment servant de lieu d'affaires, commercial ou communautaire. Il pourrait accorder une subvention couvrant jusqu'à 75 % du coût des travaux admissibles, pour un montant maximal de 20 000 \$. L'aide accordée pourrait donc atteindre 15 000 \$. ».

1 an après rien de prêt, pas de programme et pas d'espoir concret d'en avoir un pour cet été. Le million annoncé pour 2017-2018 est perdu, le 1.5 millions prévu pour 2018-2019 ne sera certainement pas dépensé si le programme tarde encore.

Un geste contre l'exclusion raté, des commerçants et des personnes handicapées laissés à eux-mêmes à la merci de la Commission des droits de la personne ... Nous nous en remettons aux membres de la Commission de l'économie et du travail pour que le gouvernement bouge. Avant l'anniversaire des 40 ans de l'adoption unanime de la Loi assurant l'exercice des droits de personnes handicapées, le 23 juin 1978, le programme doit être disponible et les 8 millions de dollars initialement prévus sur 5 ans investis sur 4 ans ou mieux le montant augmenté.